

Arrêté n° C/26-044

CDG.26.220

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ADDITIF A LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET
TROISIEME CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,
VU le Code du Sport et notamment l'article L. 221-3 disposant que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
VU l'arrêté du 27 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,
VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,
VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités du département de la Somme,
VU l'arrêté n° C/25-070 en date du 27 août 2025 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026,
VU l'arrêté n° C/26-011 en date du 5 février 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2026,
VU l'arrêté n° C/26-012 en date du 6 février 2026 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026,
VU l'arrêté n° C/26-020 en date du 3 mars 2026 portant modification de la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2026,

ARRETE

Article 1er - Sont désignés en qualité d'examinateurs, pour participer avec les membres du jury aux épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- . Mesdames Annabelle BAERT, Audrey BOCHE, Marceline CINIBULK, Delphine CLABAULT, Elodie CORNEZ, Cécile DE ALMEIDA, Géraldine DHEILLY, Isabelle DI CAMPLI, Kathy HARDUIN, Maud SAELENS, Charlotte SUIVENG et Hélène SINOQUET.
- . Messieurs Daniel COTREL, Lionel PEDRONO, Thomas TRAVERSE et Nicolas VIEZ.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 19 mai 2026

Le Président,

A circular blue stamp with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge, "CENTRE de GESTION" in the center, and "SOMME" at the bottom with two stars on either side. A signature in blue ink is written over the stamp.

Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.